

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 23 octobre 2017

Direction des Ressources Humaines

Transposition du régime indemnitaire
des adjoints techniques et des agents
de maîtrise vers le Régime indemnitaire,
tenant compte des fonctions, des
sujétions, de l'expertise et de
l'engagement professionnel (RIFSEEP)

C2017/305D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le système des primes des fonctionnaires étant jugé trop complexe, l'Etat a engagé une harmonisation du régime indemnitaire de ses agents. Ainsi, institué par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) fait l'objet d'une mise en œuvre progressive, et doit devenir le centre du nouveau dispositif indemnitaire de la Fonction Publique.

Ainsi, les bases règlementaires sur lesquelles s'appuie notre régime indemnitaire actuel ont vocation à disparaître et nécessitent une transposition vers ce nouveau dispositif règlementaire.

Les modalités de transfert de notre régime indemnitaire vers le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ont été présentées en comité technique du 22 novembre 2016.

Il s'agit d'une simple transposition, dans la mesure où les modalités d'attribution du régime indemnitaire, issu de la délibération n° 2004-203 du 20 septembre 2004, resteront inchangées. Chaque agent territorial percevra un régime indemnitaire mensuel, fixe, défini en fonction de son niveau de responsabilité.

La transposition du régime indemnitaire vers le RIFSEEP est réalisée au fil de l'eau en fonction de la parution des arrêtés de correspondance avec les services de l'Etat. Ainsi, la transposition du régime indemnitaire de la filière administrative a été opérée le 1^{er} janvier 2017 (délibérations des 16 décembre 2016 et 21 juin 2017).

Un arrêté cadre règlementaire du 16 juin 2017 prévoit désormais les modalités de transposition du RIFSEEP pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise.

La mise en œuvre de ce dispositif permettra d'asseoir le régime indemnitaire des agents de catégorie C de la filière technique (adjoints techniques et agents de maîtrise) sur une nouvelle base règlementaire suite à la suppression de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) et de l'indemnité administration technicité (IAT).

Les montants attribués respecteront les plafonds réglementaires en vertu principe de parité avec les services de l'Etat (annexe 1).

Je vous précise que ce dispositif a vocation à s'appliquer progressivement à l'ensemble des filières de la fonction publique territoriale, mais toutes les mesures réglementaires applicables aux corps de références des ingénieurs et des techniciens ne sont pas encore parues à ce jour.

Ces dispositions, qui concernent à ce jour 579 adjoints techniques et 258 agents de maîtrise, s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : Belaïde BEDDREDINE